

# Politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – Maison citoyenne d'Arundel -Citizen Home

## Aperçu de la politique

Cette politique décrit les lignes directrices et les critères de location d'appartements municipaux aux personnes âgées, en mettant l'accent sur la priorité accordée aux personnes âgées locales à faibles revenus. Cette politique vise à garantir des options de logement abordables pour les personnes âgées autonomes qui peuvent vivre de façon indépendante.

## Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à un appartement municipal dans le cadre de cette politique, les candidats seront classés par ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- Âge : Candidats âgés de 65 ans ou plus.
- Revenu : Les candidats ayant un faible revenu, inférieur au revenu médian déterminé par le dernier recensement de Statistique Canada, le revenu du locataire devant être revu et mis à jour chaque année.
- Résidence : La priorité sera donnée d'abord aux personnes âgées qui résident dans la municipalité d'Arundel depuis au moins cinq ans, et ensuite aux personnes âgées des municipalités voisines qui y résident depuis au moins 5 ans.
- Exigence d'autonomie : Les candidats doivent démontrer leur capacité à vivre de façon autonome et à gérer leurs activités quotidiennes sans aide. Des évaluations régulières peuvent être effectuées pour s'assurer du maintien de l'autonomie.
- L'ordre d'inscription de la demande complète sur la(s) liste(s) d'attente.

## Aménagements des appartements

Tous les appartements municipaux fournis dans le cadre de cette politique seront dotés des équipements suivants :

- un réfrigérateur et une cuisinière
- une salle de bain privée
- de l'eau chaude.

Une laveuse et sècheuse sont fournies et mises à la disposition de tous les locataires. Il incombe aux locataires d'organiser et de payer leurs propres services de câble et d'Internet. Les locataires sont responsables de leurs propres factures d'électricité.

## Procédure de demande

Les personnes âgées intéressées peuvent compléter une demande via la procédure suivante:

- Soumettre un formulaire de demande, disponible à la mairie ou en ligne sur le site officiel de la municipalité.
- Fournir une preuve d'âge, de revenu et de résidence dans le cadre de la demande.
- Se soumettre à une évaluation pour confirmer la capacité à vivre de manière indépendante.

- La priorité sera donnée aux personnes qui répondent à tous les critères d'éligibilité et dont les besoins sont les plus importants.
- Toute location (bail) des appartements municipaux devra être autorisée par le conseil municipal par résolution.

## Conditions de résidence

Les locataires doivent accepter les conditions suivantes pendant leur résidence :

- Maintenir l'appartement en bon état et respecter toutes les réglementations municipales en matière de logement.
- Se soumettre à des évaluations périodiques pour s'assurer qu'ils sont toujours capables de vivre de manière indépendante.
- Payer toutes les factures à temps., telle Hydro-Québec.
- Signaler tout changement important dans son état de santé ou ses revenus.
- Autoriser l'accès périodique à l'appartement, sous réserve d'un préavis de 24 heures, à des fins d'entretien et d'évaluation de la sécurité.

## Animaux de compagnie

Les locataires sont autorisés à avoir jusqu'à deux animaux de compagnie, à savoir des chats et/ou des chiens aux termes suivants:

- Tous les animaux doivent être enregistrés auprès de la direction. Cela implique de fournir la preuve des vaccinations et d'un bilan de santé récent;
- Les animaux de compagnie doivent être gardés de manière à respecter la paix et la tranquillité des voisins. Les bruits excessifs, tels que les aboiements ou les miaulements, ne sont pas autorisés. Des plaintes persistantes concernant le bruit peuvent donner lieu à des sanctions ou à l'obligation de retirer l'animal des lieux;
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties communes;
- Les bacs à litière des chats doivent être maintenus propres et exempts d'odeurs.
- Les locataires sont responsables de tout dommage causé par leurs animaux de compagnie au logement ou aux parties communes;
- Tout comportement agressif des animaux domestiques envers les autres locataires ou les animaux domestiques n'est pas toléré.
- Le non-respect de cette politique peut entraîner des amendes, l'expulsion ou d'autres actions en justice.

## Comité de gestion

- Le comité de gestion est composé de 3 membres :  
Un résident du Citizen Home nommé par un vote à la majorité des résidents, pour un mandat de deux ans, renouvelables;
- Deux membres du conseil municipal nommé par ledit conseil pour un mandat de deux ans, renouvelables.
- Le comité se réunit au moins une fois par an pour examiner et proposer le budget de l'année suivante, pour approbation par le conseil municipal.
- Le quorum est fixé à deux membres. Un préavis de deux jours est nécessaire pour convoquer une réunion.
- Le comité recommande au conseil municipal des augmentations annuelles de loyer basées sur l'inflation et sur les besoins d'entretien prévus.
- Le directeur général de la municipalité est responsable de la gestion quotidienne.

## Révision et mise à jour de la politique

Cette politique sera réexaminée chaque année afin de tenir compte de toute modification des besoins en matière de logement, des critères d'éligibilité ou des lignes directrices municipales. Des modifications seront apportées à la politique si nécessaire afin de continuer à fournir des solutions de logement adéquates aux personnes âgées. Nous nous engageons à veiller à ce que nos résidents âgés aient accès à un logement sûr, abordable et confortable qui réponde à leurs besoins et leur permette de vivre de façon autonome et dans la dignité.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024-09-121**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

**QUE** la séance soit levée à 20h57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

(S) Pascale Blais, mairesse

### CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse